

PUBLICATIONS OFFICIELLES

Énoncé sur les services de pharmacie en établissements de santé (2004)



Canadian Society of Hospital Pharmacists
Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux

Énoncé sur les services de pharmacie en établissements de santé

Publié par la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux (SCPH), Ottawa, Ontario. Édition 2004. L'utilisation de ce document a été autorisée par le Conseil de la SCPH en 2004.

Le Conseil de la SCPH a retiré ce document en mars 2010. Bien que son contenu soit considéré comme périmé, le document demeure accessible pour que les lecteurs puissent avoir accès à de l'information leur permettant de présenter des références ou de réaliser une recherche rétrospective.

Afin d'obtenir la version actuelle de ce document, veuillez consulter le site Web de la SCPH. Il est possible, cependant, qu'il n'existe pas de version récente.

Citation suggérée:

Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux. Énoncé sur les services de pharmacie en établissements de santé. Ottawa (ON) : Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux; 2004.

© Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux 2004

Tous droits réservés. Les publications de la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux peuvent être obtenues en s'adressant à:

30 impasse Concourse, unité 3
Ottawa ON K2E 7V7
Téléphone: 613.736.9733
Fax: 613.736.5660
Internet: www.cshp.ca

Une copie électronique de ce document est disponible pour usage personnel :

- pour les membres de la SCPH, sur le site web de la Société à www.cshp.ca.
- pour les non-membres de la SCPH, moyennant certains frais, en communiquant avec la directrice des publications à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Toute demande d'autorisation pour reproduction ou traduction des publications de la SCPH – que ce soit pour la vente ou pour une distribution non commerciale – devrait être adressée à la directrice des publications de la SCPH aux coordonnées mentionnées ci-dessus.

Cette publication présente le point de vue de la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux. Elle a été approuvée après un examen minutieux des données probantes disponibles. Toutes les précautions raisonnables ont été prises par la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux pour vérifier l'information contenue dans cette publication.

La Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux n'est pas un organisme de réglementation.

Cette publication est distribuée sans garanties d'aucunes sortes, qu'elles soient expresses ou tacites. Bien que l'utilisation principale de cette publication soit mentionnée à la rubrique « portée » du document, il est important de noter qu'il est de la responsabilité des utilisateurs de cette publication de juger de sa pertinence pour les besoins fixés, ceci dans le contexte de leur pratique et dans leur cadre juridique particulier. En aucun cas, la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux ou toute personne ayant pris part à l'élaboration ou à la révision de la publication ne seront tenues responsables des dommages découlant de son utilisation.

Les publications officielles de la SCPH sont sujettes à des révisions périodiques et toute suggestion d'amélioration est la bienvenue et sera transmise au comité approprié. Lorsque plus d'une version d'une publication existe, la plus récente version remplace la ou les versions précédentes. Les utilisateurs des publications de la SCPH sont avisés de vérifier sur le site Web de la Société pour obtenir la dernière version d'une publication.

Toutes les questions concernant cette publication, y compris les demandes d'interprétation, doivent être adressées à la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux aux coordonnées mentionnées ci-dessus.

Énoncé sur les services de pharmacie en établissements de santé

LES PHARMACIENS ASSURENT, FACILITENT ET FONT LA PROMOTION DES SERVICES DE PHARMACIE AVEC LE CONCOURS DES PATIENTS ET DES DISPENSATEURS DE SOINS DE SANTÉ AFIN D'ÉVALUER LES BESOINS DU PATIENT, D'ÉTABLIR DES OBJECTIFS COMMUNS, D'ÉLABORER UN PLAN DE SOINS ET DE LE METTRE À EXÉCUTION.

Les exigences particulières requises pour fournir des services de pharmacie aux patients d'un établissement de santé dépendront de la taille de l'établissement, de son emplacement, de sa fonction et de son mandat. Le rôle de la pharmacie est défini dans les normes du Conseil canadien d'agrément des services de santé (CCASS) et dans les normes professionnelles sur la pratique de la pharmacie d'hôpital de la SCPH. Le lecteur est prié de consulter ces documents pour obtenir de l'information supplémentaire. Les diverses réglementations provinciales, les normes et les lignes directrices des organismes de réglementation professionnelle en pharmacie de même que les lois régissant les professionnels de la santé définissent aussi des normes particulières de pratique de la pharmacie qui régissent le travail des pharmaciens et des assistants techniques en pharmacie dans les établissements de santé.

Le service de pharmacie est assuré conformément au code de déontologie accepté ainsi qu'aux exigences des pratiques professionnelles et de la loi. Le service satisfait aux besoins des patients, de leurs familles ou de leurs mandataires, des autres dispensateurs de soins de santé et d'autres clients.

- Toutes les ressources humaines, physiques et financières requises pour fournir aux patients des services de pharmacie de qualité sont gérées et dirigées par un pharmacien.
- Les exigences de service requises pour la gestion et la distribution efficace et sécuritaire des médicaments à l'intérieur d'un établissement de santé sont satisfaites par l'emploi du personnel de la pharmacie de l'établissement ou par la mise en œuvre d'autres dispositions pour qu'une source externe, comme une pharmacie d'officine autorisée, s'en occupe.

- Des aires de travail, des installations, des pièces d'équipement, des ressources d'information et des fournitures suffisantes sont maintenues en soutien aux principales fonctions de la pharmacie afin de fournir une thérapie médicamenteuse efficace et sûre aux patients, en assurant un environnement de travail sécuritaire et à la page et en intégrant le service de pharmacie dans les systèmes de communication et de distribution de l'établissement.

En évaluant les résultats de sa pratique et la prestation des services, le service de pharmacie cherche continuellement des occasions d'améliorer ses activités et de réagir en fonction de celles-ci.

Le service de pharmacie est responsable de tous les aspects du contrôle de l'utilisation des médicaments. Ceci comprend notamment les décisions concernant les achats, l'entreposage, la distribution et l'utilisation des médicaments à l'intérieur de l'établissement de santé.

Le service de pharmacie englobe la prestation de soins pharmaceutiques prodigués par les pharmaciens en collaboration avec les autres dispensateurs de soins de santé. Des principes fondés sur les évidences cliniques sont appliqués à tous les éléments de la pratique des soins pharmaceutiques. En prodiguant des soins pharmaceutiques, les pharmaciens assurent la documentation de toutes les activités liées aux soins des patients.

Le service de pharmacie prépare les formes posologiques, les doses et les systèmes de distribution des médicaments nécessaires pour satisfaire aux besoins particuliers de chaque patient.

Le service de pharmacie fournit des programmes spécialisés en réponse aux besoins des patients de la

Énoncé de mission:

La SCHP est la voix nationale des pharmaciens engagés à l'avancement de l'utilisation sécuritaire et efficace des médicaments, et des soins aux patients dans les établissements de santé.



Énoncé sur les services de pharmacie en établissements de santé

région desservie par l'établissement de santé, par exemple des services d'information sur les médicaments, de soins ambulatoires, de soins palliatifs, de soins gériatriques, de soins pédiatriques, d'oncologie, de soins aux patients séropositifs, de soins aux personnes cardiaques, de soins psychiatriques, de soins aux personnes diabétiques, de soins respiratoires, etc.

Le comité de pharmacothérapie de l'établissement de santé, avec la participation de représentants de la pharmacie, prépare des politiques et procédures pratiques fondées sur des résultats cliniques et scientifiques afin de régir la préparation et l'administration sécuritaire des médicaments.

Le service de pharmacie, en collaboration avec le personnel médical et le comité de pharmacothérapie, coordonne l'évaluation continue de l'utilisation des médicaments à l'intérieur de l'établissement. Ceci peut inclure l'élaboration de critères d'utilisation des médicaments, l'évaluation de l'utilisation des médicaments par rapport à des critères prédéterminés, l'identification des éléments susceptibles de causer des problèmes et l'éducation afin de corriger des tendances à l'utilisation inappropriée des médicaments.

Des programmes de formation professionnelle et d'éducation sont régulièrement offerts aux employés qui assurent les services de pharmacie, soit à l'intérieur des murs de l'établissement, lorsque c'est possible, ou par le biais de programmes externes et de conférences.

Lorsqu'ils en ont la possibilité, les employés de la pharmacie devraient participer à la recherche, spécialement aux études centrées sur les résultats pour le patient, et aux activités pédagogiques telles que le perfectionnement sur place, l'enseignement aux étudiants et les stages dirigés par un mentor.